

**Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN**

**ARRÊTÉ
réglementant la circulation sur le chemin rural de Goaremmou**
* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 29 août 2025 émanant de la société CONSTRUCTEL –25 Rue Nicéphore Niepce 29200 BREST, relative au remplacement de poteaux telecom sur le chemin rural de Goaremmou à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les chemins ruraux à SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le remplacement de poteaux telecom sur le chemin rural de Goaremmou à SAINT-THURIEN, la circulation des véhicules sera alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur le chemin rural de Goaremmou à compter du 8 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

L'accès sera autorisé pour les riverains et les services de secours. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'intéressé.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société CONSTRUCTEL –25 Rue Nicéphore Niepce 29200 BREST.

Fait à SAINT-THURIEN, le 3 septembre 2025

Le Maire,



Christine KERDRAON.